Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Appartement**
Cat. du bâtiment : **Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)**
Etage : **RDC**
Numéro de Lot : **129**
Référence Cadastrale : **NC**
Date du Permis de Construire : **Avant 1997**
Adresse : **36 bis bd Risso 2 rue Smollett 06300 NICE**

Porte : **Dans la cour**
Propriété de: **VILLE DE NICE 5 Rue de l'Hôtel de Ville 06300 NICE**

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE NICE**
Adresse : **5 Rue de l'Hôtel de Ville 06300 NICE**
Qualité : **Administration**

Documents fournis : **Néant**
Moyens mis à disposition : **Néant**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : 44638 A
Le repérage a été réalisé le : **07/03/2022**
Par : **RIZZANTE Adriano**
N° certificat de qualification : **CPDI2403**
Date d'obtention : **23/10/2018**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
I.Cert
Parc EDONIA
Rue de la Terre Victoria
35760 ST GREGOIRE

Date de commande : 04/03/2022

Date d'émission du rapport : **15/03/2022**
Accompagnateur : **Aucun**
Laboratoire d'Analyses : **Laboratoire FlashLab Illkirch**
Adresse laboratoire : **Site d'Illkirch 38, rue de l'industrie 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**
Numéro d'accréditation : **1-5765**
Organisme d'assurance professionnelle : **AXA FRANCE IARD S.A**
Adresse assurance : **313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX**
N° de contrat d'assurance **10583929904**
Date de validité : **31/12/2022**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

Date d'établissement du rapport :
Fait à **NICE** le **15/03/2022**
Cabinet : **EXIM AZUR**
Nom du responsable : **WEGENER Matthias**
Nom du diagnostiqueur : **RIZZANTE Adriano**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Amiante

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

EXIM AZUR - Franchisé indépendant - 20 Bd Lech Walesa - 06300 NICE
Tél : 04 93 89 75 68 - Fax 04 93 85 01 93 - E-mail : eximazur@exim.fr
SARL A.D.T.I au capital de 8000 - N°TVA FR 26491313573 - SIRET 49131357300025 - APE 7120B

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES 1

DESIGNATION DU BATIMENT 1

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1

EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1

SOMMAIRE 2

CONCLUSION(S) 3

LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 3

LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 3

PROGRAMME DE REPERAGE 4

LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 4

LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) 4

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 5

RAPPORTS PRECEDENTS 5

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 5

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 5

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 6

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 6

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 6

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS 7

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) 7

COMMENTAIRES 7

ELEMENTS D'INFORMATION 7

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION 8

ANNEXE 2 – CROQUIS 9

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES 10

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ 13

ATTESTATION(S) 15

EXIM AZUR - Franchisé indépendant - 20 Bd Lech Walesa - 06300 NICE
Tél : 04 93 89 75 68 - Fax 04 93 85 01 93 - E-mail : eximazur@exim.fr
SARL A.D.T.I au capital de 8000 - N°TVA FR 26491313573 - SIRET 49131357300025 - APE 7120B

D	CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
1	**Entrée**	RDC	**Plancher**	Sol	Dalles de sol
			Plafond	Plafond	Enduit projeté
2	**Séjour**	RDC	**Plafond**	Plafond	Enduit projeté
			Plancher	Sol	Dalles de sol
3	**Cuisine**	RDC	**Plafond**	Plafond	Enduit projeté
4	**Chambre n°1**	RDC	**Plafond**	Plafond	Enduit projeté
			Plancher	Sol	Dalles de sol
5	**Chambre n°2**	RDC	**Plafond**	Plafond	Enduit projeté
			Plancher	Sol	Dalles de sol
6	**WC**	RDC	**Plafond**	Plafond	Enduit projeté
7	**Salle de Bains**	RDC	**Plafond**	Plafond	Enduit projeté

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

EXIM AZUR - Franchisé indépendant - 20 Bd Lech Walesa - 06300 NICE
Tél : 04 93 89 75 68 - Fax 04 93 85 01 93 - E-mail : eximazur@exim.fr
SARL A.D.T.I au capital de 8000 - N°TVA FR 26491313573 - SIRET 49131357300025 - APE 7120B

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

EXIM AZUR - Franchisé indépendant - 20 Bd Lech Walesa - 06300 NICE
Tél : 04 93 89 75 68 - Fax 04 93 85 01 93 - E-mail : eximazur@exim.fr
SARL A.D.T.I au capital de 8000 - N°TVA FR 26491313573 - SIRET 49131357300025 - APE 7120B

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 07/03/2022

NOTA 1 - La recherche de Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) de l'« immeuble ou partie d'immeuble bâti » objet de la vente et de la présente mission porte :
• sur chaque construction ou partie de construction avec ou sans terrain périphérique
• sur tous les revêtements ou surfaces des matériaux ou produits, de la construction au contact de l'air et donc susceptibles de générer un risque d'inhalation de fibres d'amiante pour l'occupant des locaux référencés.
NOTA 2 - Dans le cas d'un immeuble collectif d'habitation, le présent rapport ne porte que sur les parties privatives.
En plus du présent rapport, pour que le propriétaire vendeur soit exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer la présence d'amiante sur les parties communes, il doit fournir à l'acquéreur la « fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante » (DTA) portant sur les parties communes.
NOTA 3 - Les repérages de matériaux contenant de l'amiante pour : « constitution du DTA (dossier technique amiante) », « avant réalisation de travaux », « avant démolition » ou « examen visuel suite à désamiantage », font l'objet de missions de repérage amiante différentes.
NOTA 4 - En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition. En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les parties inaccessibles ou en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 de décembre 2008 : Aucun écart

Sens du repérage pour évaluer un local :

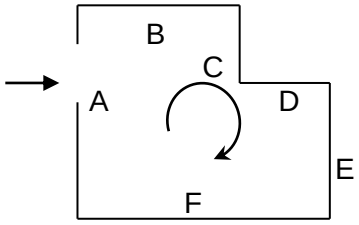

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	
2	Séjour	RDC	OUI	
3	Cuisine	RDC	OUI	
4	Chambre n°1	RDC	OUI	
5	Chambre n°2	RDC	OUI	
6	WC	RDC	OUI	
7	Salle de Bains	RDC	OUI	

EXIM AZUR - Franchisé indépendant - 20 Bd Lech Walesa - 06300 NICE
Tél : 04 93 89 75 68 - Fax 04 93 85 01 93 - E-mail : eximazur@exim.fr
SARL A.D.T.I au capital de 8000 - N°TVA FR 26491313573 - SIRET 49131357300025 - APE 7120B

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	RDC	Plinthes	A	Bois
			Murs	A, B, C, D	Plâtre
			Porte	A	Bois
			Placard	A	Bois - Peinture
2	Séjour	RDC	Plinthes	A	Bois
			Murs	A, B, C, D	Plâtre
			Fenêtre - Dormant	C	aluminium - Non peint
			Fenêtre - Ouvrant extérieur	C	aluminium - Non peint
			Fenêtre - Ouvrant intérieur	C	aluminium - Non peint
			Fenêtre - Volets	C	PVC - Non peint
			Coffre volets roulants	C	Bois - Peinture
3	Cuisine	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
			Plinthes	A	Carrelage
			Murs	A, B, C, D	Plâtre, carrelage
			Fenêtre	A	aluminium
			Meuble	A	Bois
4	Chambre n°1	RDC	Plinthes	A	Bois
			Murs	A, B, C, D	Plâtre
			Coffre volets roulants	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant	C	aluminium - Non peint
			Fenêtre - Ouvrant extérieur	C	aluminium - Non peint
			Fenêtre - Ouvrant intérieur	C	aluminium - Non peint
			Fenêtre - Volets	C	PVC - Non peint
			Porte + Bâti	A	Bois - Peinture
5	Chambre n°2	RDC	Plinthes	A	Bois
			Porte + Bâti	A	Bois - Peinture
			Murs	A, B, C, D	Plâtre
			Coffre volets roulants	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant	C	aluminium - Non peint
			Fenêtre - Ouvrant extérieur	C	aluminium - Non peint
			Fenêtre - Ouvrant intérieur	C	aluminium - Non peint
			Fenêtre - Volets	C	PVC - Non peint
6	WC	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
			Plinthes	A	Carrelage
			Murs	A, B, C, D	Plâtre
			Plafond	Plafond	Plâtre
			Porte	A	Bois
7	Salle de Bains	RDC	Porte	A	Bois
			Plinthes	A	Carrelage
			Murs	A, B, C, D	Plâtre
			Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Carrelage

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

EXIM AZUR - Franchisé indépendant - 20 Bd Lech Walesa - 06300 NICE
Tél : 04 93 89 75 68 - Fax 04 93 85 01 93 - E-mail : eximazur@exim.fr
SARL A.D.T.I au capital de 8000 - N°TVA FR 26491313573 - SIRET 49131357300025 - APE 7120B

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Référence prélèvement	Critère de décision
1	**Entrée**	RDC	Plancher	Sol	Dalles de sol	P001	Résultat d'analyse (P001)
			Plafond	Plafond	Enduit projeté	P002	Résultat d'analyse (P002)
2	**Séjour**	RDC	Plafond	Plafond	Enduit projeté	P002	Résultat d'analyse (P002)
			Plancher	Sol	Dalles de sol	P001	Résultat d'analyse (P001)
3	**Cuisine**	RDC	Plafond	Plafond	Enduit projeté	P002	Résultat d'analyse (P002)
4	**Chambre n°1**	RDC	Plafond	Plafond	Enduit projeté	P002	Résultat d'analyse (P002)
			Plancher	Sol	Dalles de sol	P001	Résultat d'analyse (P001)
5	**Chambre n°2**	RDC	Plafond	Plafond	Enduit projeté	P002	Résultat d'analyse (P002)
			Plancher	Sol	Dalles de sol	P001	Résultat d'analyse (P001)
6	**WC**	RDC	Plafond	Plafond	Enduit projeté	P002	Résultat d'analyse (P002)
7	**Salle de Bains**	RDC	Plafond	Plafond	Enduit projeté	P002	Résultat d'analyse (P002)

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	**A** : Amiante	**N** : Non Amianté	**a?** : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	**F, C, FP**	**BE** : Bon état	**DL** : Dégradations locales	**ME** : Mauvais état
	Autres matériaux	**MND** : Matériau(x) non dégradé(s)	**MD** : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	**1**	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	**EP**	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Il est conseillé de consulter le DTA (dossier technique amiante) des parties communes disponible auprès du syndic.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet **www.sinoe.org**

EXIM AZUR - Franchisé indépendant - 20 Bd Lech Walesa - 06300 NICE
Tél : 04 93 89 75 68 - Fax 04 93 85 01 93 - E-mail : eximazur@exim.fr
SARL A.D.T.I au capital de 8000 - N°TVA FR 26491313573 - SIRET 49131357300025 - APE 7120B

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

PRELEVEMENT : P001		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
VILLE DE NICE	44638	RDC - Entrée
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Dalles de sol	07/03/2022	RIZZANTE Adriano
Localisation	**Résultat**	
Plancher - Sol	absence d'amiante	
Emplacement		

PRELEVEMENT : P002		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
VILLE DE NICE	44638	RDC - Entrée
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Enduit projeté	07/03/2022	RIZZANTE Adriano
Localisation	**Résultat**	
Plafond - Plafond	absence d'amiante	
Emplacement		

Amiante

EXIM AZUR - Franchisé indépendant - 20 Bd Lech Walesa - 06300 NICE
Tél : 04 93 89 75 68 - Fax 04 93 85 01 93 - E-mail : eximazur@exim.fr
SARL A.D.T.I au capital de 8000 - N°TVA FR 26491313573 - SIRET 49131357300025 - APE 7120B

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	44638			Adresse de l'immeuble :	36 bis bd Risso 2 rue Smollett 06300 NICE
N° planche :	1/2	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	EX'IM			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1

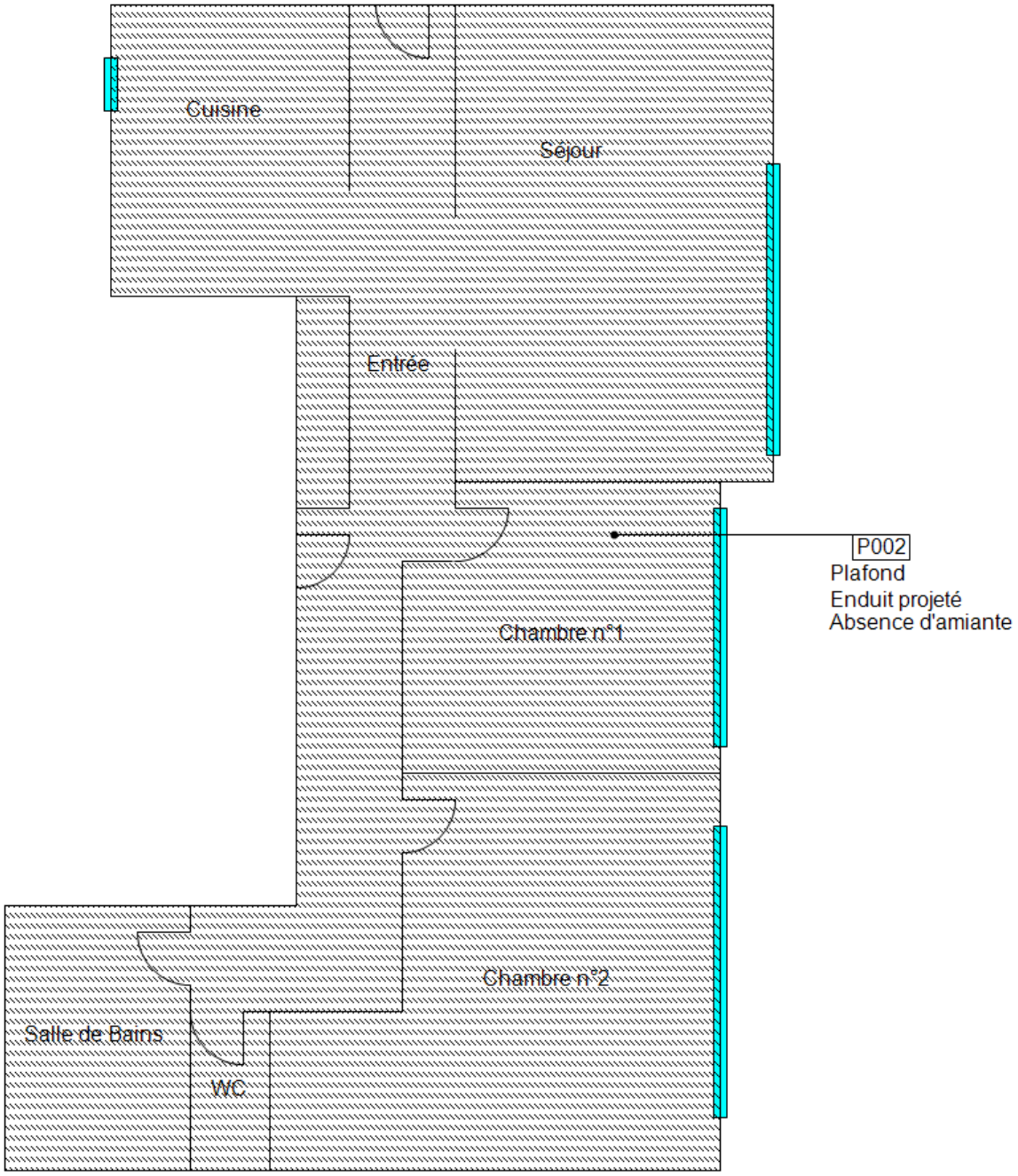

Amiante

EXIM AZUR - Franchisé indépendant - 20 Bd Lech Walesa - 06300 NICE
Tél : 04 93 89 75 68 - Fax 04 93 85 01 93 - E-mail : eximazur@exim.fr
SARL A.D.T.I au capital de 8000 - N°TVA FR 26491313573 - SIRET 49131357300025 - APE 7120B

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	44638			Adresse de l'immeuble :	36 bis bd Risso 2 rue Smollett 06300 NICE
N° planche :	2/2	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	EX'IM			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°2

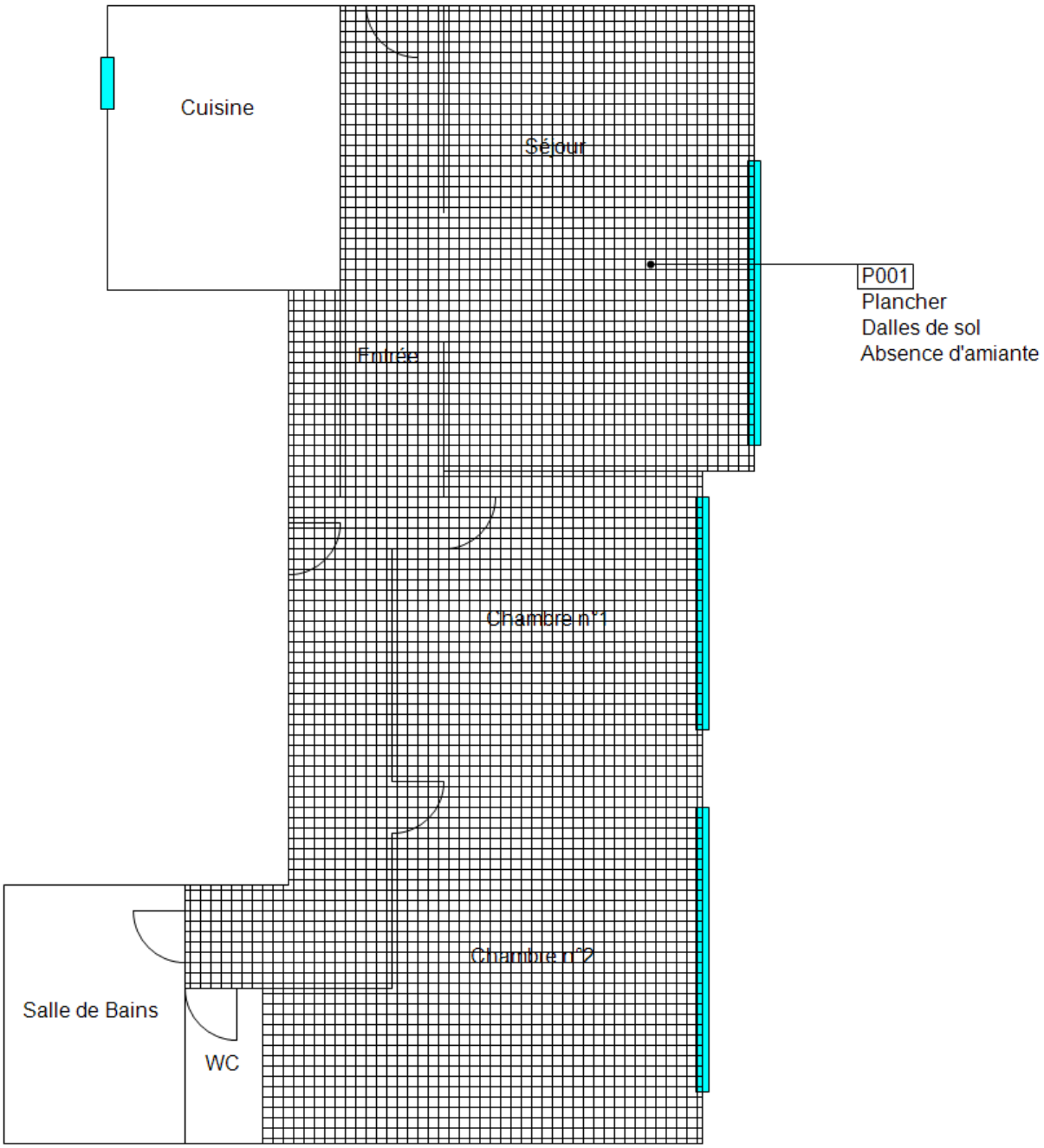

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

Amiante

EXIM AZUR - Franchisé indépendant - 20 Bd Lech Walesa - 06300 NICE
Tél : 04 93 89 75 68 - Fax 04 93 85 01 93 - E-mail : eximazur@exim.fr
SARL A.D.T.I au capital de 8000 - N°TVA FR 26491313573 - SIRET 49131357300025 - APE 7120B

FlashLab
38, rue de l'industrie - 67400 Illkirch-Graffenstaden
Tél. : 03 88 67 01 04 - E-mail : serviceclient@flashlab.fr

aFEL Made in France

Accréditation N° 1-5765 Site d'Illkirch Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RECHERCHE ET IDENTIFICATION DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Client : A.D.T.I - EXIM AZUR
Adriano RIZZANTE
20 boulevard Lech Walesa
06300 NICE

DOSSIER

Référence FlashLab : 22FP003423
Référence client : 44638
Adresse du site : 2 rue Smollett - 06300 NICE

Date de réception : 09/03/2022
Edition du rapport : 14/03/2022 à 15:20

Phase analysée	Description microscopique MOLP	Préparation		Analyse			Résultat
		Nb	Traitement	Nb	Méthode	Analyste	
Référence échantillon FlashLab : 22FP003423-001 **Référence échantillon client :** P001 - Dalles de sol **Localisation :** RDC - Entrée - Sol - Plancher							
# Plaque dure, Beige, Colle jaune, Indissociables	N/A	#1	# Tétrahydrofurane	#2	# META	greymund	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

Méthodes de préparation et d'analyse pour la recherche de fibres d'amiante dans les matériaux et produits :
Préparation MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée) selon la méthode interne R-RAN-MOP-1-4 et analyse MOLP selon le guide HSG 248 - Appendice 2.
Préparation META (Microscopie Electronique à Transmission Analytique) selon les méthodes internes R-RPP-MOP-1-4 et R-RPP-MOP-1-5, et analyse META selon la norme NF X43-050.

** META: L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Observation(s) :
Colle jaune : quantité insuffisante.

ATLIG Latife
Chef d'équipe

La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables.
La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur.
Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.
* Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm).

R-PRR-FOR-1-9 Page 1 / 2

Amiante

EXIM AZUR - Franchisé indépendant - 20 Bd Lech Walesa - 06300 NICE
Tél : 04 93 89 75 68 - Fax 04 93 85 01 93 - E-mail : eximazur@exim.fr
SARL A.D.T.I au capital de 8000 - N°TVA FR 26491313573 - SIRET 49131357300025 - APE 7120B

FlashLab
38, rue de l'industrie - 67400 Illkirch-Graffenstaden
Tél. : 03 88 67 01 04 - E-mail : serviceclient@flashlab.fr

aFEL Made in France

Accréditation N° 1-5765 Site d'Illkirch Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RECHERCHE ET IDENTIFICATION DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Client : A.D.T.I - EXIM AZUR
Adriano RIZZANTE
20 boulevard Lech Walesa
06300 NICE

DOSSIER

Référence FlashLab : 22FP003423
Référence client : 44638
Adresse du site : 2 rue Smollett - 06300 NICE

Date de réception : 09/03/2022
Edition du rapport : 14/03/2022 à 15:20

Phase analysée	Description microscopique MOLP	Préparation		Analyse			Résultat
		Nb	Traitement	Nb	Méthode	Analyste	
Référence échantillon FlashLab : 22FP003423-002 **Référence échantillon client :** P002 - Enduit projeté **Localisation :** RDC - Entrée - Plafond - Plafond							
# Plâtre, Plaque dure, Blanc(he), Peinture, Indissociables	N/A	#1	# Acide chlorhydrique	#2	# META	greymund	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Plaque dure, Blanc(he), Plâtre, Peinture, Indissociables	N/A	#1	# Tétrahydrofurane	#2	# META	greymund	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

Méthodes de préparation et d'analyse pour la recherche de fibres d'amiante dans les matériaux et produits :
Préparation MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée) selon la méthode interne R-RAN-MOP-1-4 et analyse MOLP selon le guide HSG 248 - Appendice 2.
Préparation META (Microscopie Electronique à Transmission Analytique) selon les méthodes internes R-RPP-MOP-1-4 et R-RPP-MOP-1-5, et analyse META selon la norme NF X43-050.

** META: L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Observation(s) :
Peinture : quantité insuffisante.

ATLIG Latife
Chef d'équipe

La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables.
La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur.
Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.
* Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm).

R-PRR-FOR-1-9 Page 2 / 2

Amiante

EXIM AZUR - Franchisé indépendant - 20 Bd Lech Walesa - 06300 NICE
Tél : 04 93 89 75 68 - Fax 04 93 85 01 93 - E-mail : eximazur@exim.fr
SARL A.D.T.I au capital de 8000 - N°TVA FR 26491313573 - SIRET 49131357300025 - APE 7120B

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

***a)* Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

***b)* Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation**

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

– perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;

– remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;

– travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : **www.amiante.inrs.fr**.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les ravaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du

EXIM AZUR - Franchisé indépendant - 20 Bd Lech Walesa - 06300 NICE
Tél : 04 93 89 75 68 - Fax 04 93 85 01 93 - E-mail : eximazur@exim.fr
SARL A.D.T.I au capital de 8000 - N°TVA FR 26491313573 - SIRET 49131357300025 - APE 7120B

travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

– de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

– du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;

– de la mairie ;

– ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : **www.sinoe.org.**

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

EXIM AZUR - Franchisé indépendant - 20 Bd Lech Walesa - 06300 NICE
Tél : 04 93 89 75 68 - Fax 04 93 85 01 93 - E-mail : eximazur@exim.fr
SARL A.D.T.I au capital de 8000 - N°TVA FR 26491313573 - SIRET 49131357300025 - APE 7120B

ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

A.D.T.I
20 BOULEVARD LECH WALESA
06300 NICE
Adhérent n°A007

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°**10583929904.**

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, ***sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.***

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux
- Recherche Plomb avant travaux et avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif
- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont Mérules
- Diagnostic technique global
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Amiante

EXIM AZUR - Franchisé indépendant - 20 Bd Lech Walesa - 06300 NICE
Tél : 04 93 89 75 68 - Fax 04 93 85 01 93 - E-mail : eximazur@exim.fr
SARL A.D.T.I au capital de 8000 - N°TVA FR 26491313573 - SIRET 49131357300025 - APE 7120B

- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement » (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012
- Audit Energétique (sous réserve de la production d'une attestation de formation)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Le Diagnostic des déchets issus de la démolition de la structure des bâtiments sous réserve que le signataire du rapport justifie d'un diplôme de Technicien de la Construction ou d'une VAE équivalente
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, **à l'exclusion de prises de vue au moyen de drônes**
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aérodromes dit PEB

EXIM AZUR - Franchisé indépendant - 20 Bd Lech Walesa - 06300 NICE
Tél : 04 93 89 75 68 - Fax 04 93 85 01 93 - E-mail : eximazur@exim.fr
SARL A.D.T.I au capital de 8000 - N°TVA FR 26491313573 - SIRET 49131357300025 - APE 7120B

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 22/12/2021
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :

LSN
1, rue des Italiens CS 40020
75431 Paris Cedex 09
Tél. : 01 53 20 50 50

EXIM AZUR - Franchisé indépendant - 20 Bd Lech Walesa - 06300 NICE
Tél : 04 93 89 75 68 - Fax 04 93 85 01 93 - E-mail : eximazur@exim.fr
SARL A.D.T.I au capital de 8000 - N°TVA FR 26491313573 - SIRET 49131357300025 - APE 7120B

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2403 Version 007

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur RIZZANTE Adriano

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 23/10/2018 - Date d'expiration : 22/10/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 26/02/2019 - Date d'expiration : 25/02/2024
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 26/02/2019 - Date d'expiration : 25/02/2024
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 07/03/2019 - Date d'expiration : 06/03/2024
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 20/02/2019 - Date d'expiration : 19/02/2024
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 07/03/2019 - Date d'expiration : 06/03/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 28/02/2019.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.
**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert Institut de Certification

cofrac ACCREDITATION N° 4-0522 PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR CERTIFICATION DE PERSONNES

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

Amiante

EXIM AZUR - Franchisé indépendant - 20 Bd Lech Walesa - 06300 NICE
Tél : 04 93 89 75 68 - Fax 04 93 85 01 93 - E-mail : eximazur@exim.fr
SARL A.D.T.I au capital de 8000 - N°TVA FR 26491313573 - SIRET 49131357300025 - APE 7120B